

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-240 du 11 décembre 2019
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Sogipar, Morillons
SAP et SDHN1 par les sociétés Franprix Leader Price Holding et
Imanes**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Sogipar, SDHN1 et Morillons SAP par les sociétés Franprix Leader Price Holding et Imanes formalisée par un protocole d'accord en date du 29 juillet 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Franprix Leader Price Holding et Imanes, par l'intermédiaire de la société FZCO, des sociétés Sogipar, Morillons SAP et SDHN1, lesquelles exploitent respectivement des points de vente à dominante alimentaire de type supermarché sous enseigne Franprix d'une surface de 491 m², 413 m² et 837 m², situés à Paris (75) et Nogent-sur-Marne (94). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-283 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence